

## FILIERE BAC PROFESSIONNEL

### Seconde Bac pro. Productions

#### DOCUMENTS A RENSEIGNER ET A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

**Dossier d'inscription et autorisation de sortie**

à joindre :  attestation d'assurance scolaire

copie de la pièce d'identité recto-verso

exéat ou attestation de fin de scolarité pour les nouveaux inscrits (à demander auprès de l'établissement d'origine)

**Fiche d'infirmerie et d'urgence**

**Fiche de santé** - à joindre :  copies des vaccinations agrafées à la fiche

**Fiche intendance et autorisation de prélèvement + joindre RIB**

**ASCLAB** + Cotisation par chèque à l'ordre de ASCLAB-AS

**Dossier de Bourses du Ministère de l'Agriculture**

**Coupon réponse Bourses**

**Pour les élèves mineurs :**  **Autorisation parentale pour l'allocation** en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel + **agrafer RIB de l'élève ou du parent**

**Pour les élèves majeurs :**  **RIB de l'élève majeur**

**Pour les élèves internes :**

Règlement de l'internat

Coupon ouverture de l'internat le dimanche soir, si demande

**Ce dossier complet peut nous être déposé le vendredi 05 juillet 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, un accueil personnalisé sera organisé afin de vous aider à le compléter si besoin. Vous avez également la possibilité de nous le transmettre par courrier impérativement avant le vendredi 05 juillet 2024**

#### INFORMATIONS UTILES

↳ **TROUSSEAU et EQUIPEMENT à fournir :**

- une clé USB et un cadenas

- un agenda ou cahier de texte

- une calculatrice Casio GRAPH 35+E **ou** Texas Instrument TI83 **ou** NUMWORKS

- une blouse en **Coton** (Blanche ou Couleur) pour les travaux pratiques en laboratoires

- un **vêtement de travail** (type « cotte ») et le port de **chaussures ou de bottes de sécurité** conformément à la réglementation, (La Région Centre-Val de Loire via l'application YEPS offre la possibilité d'une subvention pour l'équipement professionnel, des précisions vous seront communiquées après la rentrée scolaire).

LES MANUELS SONT FOURNIS PAR L'ETABLISSEMENT POUR TOUTES LES CLASSES DU SECONDAIRE

• **Tenue Education Physique et Sportive :**

Une tenue spécifique est obligatoire à chaque cours d'EPS. Elle doit être adaptée à l'activité pratiquée et aux conditions climatiques. En cas d'inadaptation notoire ou d'oublis répétés, l'élève sera donc susceptible d'être sanctionné(e). Celle-ci doit être composée de :

- 1 sac de sport pouvant contenir la tenue

- 1 coupe-vent (type Kway)

- 1 survêtement

- 1 maillot d'éducation physique

- 1 short

- 1 paire de chaussures de sport (tennis ou basket)

- 1 maillot de bain 1 ou 2 pièces (short, bermuda, caleçon sont interdits selon le règlement des Piscines)

- le nécessaire pour la douche après la séquence d'EPS + le change sont obligatoires

#### ↳ COMPOSITION DU TROUSSEAU DES INTERNES :

- 1 alèse (obligatoire)
- 1 drap housse
- 1 couette + housse de couette
- 1 oreiller + 1 protection d'oreiller + 1 taie
- 1 paire de chaussons
- 1 paire de claquettes en plastique indispensable pour la douche

Les draps doivent être changés tous les 15 jours minimums, les serviettes et les gants de toilette chaque semaine. L'entretien du trousseau et de lavage sont à la charge des familles.

Il serait souhaitable que le linge et le matériel soient marqués au nom de l'élève.

La valise de votre enfant ne devra pas dépasser les mesures suivantes : 60cm x 48 cm x 100 cm.

Par mesure de sécurité, la valise doit être placée dans les armoires pour ne pas encombrer le passage lors de l'évacuation d'incendie.

#### ↳ ASSURANCES

Les familles ont le plus grand intérêt à se garantir contre les accidents scolaires et extra-scolaires dont les apprenants peuvent être victimes et à garantir leur responsabilité civile pour le cas où les élèves seraient les auteurs de dommages pendant les applications et les stages.

#### ↳ FRAIS D'INTERNAT ET DEMI-PENSION

Tarifification forfaitaire annuelle définie par le Conseil Régional, tarifs et modalités ⇒ voir document joint « Informations Pensions et Bourses »

↳ BOURSES ET BOURSES AU MERITE ⇒ voir document joint « Informations Pension et Bourses »

#### ↳ Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP : stages)

Classe	Période de stage		Nbres de semaines	Dont nombres de semaines prises sur la scolarité
	Du	Au		
Seconde Productions	03/02/2025	14/02/2025	2 semaines	1
	31/03/2025	11/04/2025	2 semaines	1
	23/06/2025	04/07/2025	2 semaines	2

Dans le cadre PFMP (stages), les élèves de Secondes, Premières et Terminales de Bac professionnel percevront une allocation (décret <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963959> n°2023-765 du 11 août 2023) versée par l'Agence de Services de Paiement (ASP). Documents exigés :

Pour les élèves majeurs ⇒ fournir le RIB de l'élève

Pour les élèves mineurs ⇒ compléter l'imprimé d'autorisation parentale et joindre le RIB de l'élève si « autorise » ou RIB du responsable légal « si n'autorise pas »

Pour tous les élèves : fournir une attestation de fin de stage complétée et signée par le responsable de la structure de stage à la fin de chaque période de stage.

#### ↳ DATES ET HORAIRES DE RENTREE

A télécharger sur le site internet du Lycée à compter du 5 juillet 2024



## DOSSIER D'INSCRIPTION 2024/2025

CLASSE DE : Seconde Productions

### Elève

Code RNE ou RNIE du candidat : .....

(Obligatoire, à demander à l'établissement d'origine)

Nom : ..... Prénom usuel : ..... Prénoms de l'état civil : .....

Sexe : ..... Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Pays : ..... Nationalité : ..... émancipé(e): oui – non (1)

Reconnaissance MDPH OUI - NON  Séance orthophoniste  Séance orthoptiste  Séance ergothérapeute

Régime envisagé :  Interne - Demi-pensionnaire :  DP 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)  DP 5 jours  Externe (1)

Langue vivante 1 : Anglais

Dispensé d'E.P.S. : Oui Non (1) Si oui, pour quel motif ? .....

L'élève est il sapeur pompier volontaire ? Oui Non (1)

N° portable de l'élève : ..... e-mail de l'élève : .....

Adresse de l'élève/étudiant si différente du responsable .....

Code postal : ..... Commune : .....

(1) Rayer la mention inutile.

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

#### Responsable 1

Lien avec l'élève/étudiant (1) : père – mère – tuteur – autre (précisez).....

Responsable légal :  oui  non

NOM : .....

Prénom : .....

Né(e) le ..... à .....

ADRESSE du DOMICILE.....

Code postal : ..... Commune : .....

N° téléphone fixe : ...../...../...../...../.....

liste rouge (1): oui - non

N° téléphone portable : ...../...../...../...../.....

Adresse e.mail \* : .....

(Indispensable)

Situation maritale(1) : marié(e) – concubinage – PACS -

séparé(e) – divorcé(e) – veuf(ve)

Situation professionnelle (1) : En activité - Chômage - retraite - autre

(précisez)..... Profession : .....

N° téléphone du lieu de travail (en cas d'urgence) :

...../...../...../...../.....

#### Responsable 2

Lien avec l'élève/étudiant (1) : père – mère – tuteur – autre (précisez).....

Responsable légal :  oui  non

NOM : .....

Prénom : .....

Né(e) le ..... à .....

ADRESSE du DOMICILE.....

Code postal : ..... Commune : .....

N° téléphone fixe : ...../...../...../...../.....

liste rouge (1): oui - non

N° téléphone portable : ...../...../...../...../.....

Adresse e.mail \* : .....

(Indispensable)

Situation maritale(1) : marié(e) – concubinage – PACS -

séparé(e) – divorcé(e) – veuf(ve)

Situation professionnelle (1) : En activité - Chômage - retraite - autre

(précisez)..... Profession : .....

N° téléphone du lieu de travail (en cas d'urgence) :

...../...../...../...../.....

En cas de divorce ou séparation, les deux parents ont-ils l'autorité parentale ?

OUI ⇒ les coordonnées des deux parents sont indispensables

NON ⇒ veuillez fournir un document l'attestant

**Responsable du paiement des factures<sup>(1)</sup>** : Responsable 1 – Responsable 2 – Autres précisez nom, prénom, adresse, et lien avec l'élève/étudiant.....

**En cas d'absence et d'urgence, indiquer le(s) nom(s) des personnes pouvant être contactées :**

NOM : ..... – lien éventuel de parenté : .....  
N° téléphone : ..... - poste : .....

**Frères et sœurs**

Nom et Prénom	Année de naissance	Etablissement fréquenté ou profession

(1) Rayer la mention inutile.

**ETABLISSEMENT ET FORMATION D'ORIGINE DE L'ELEVE**

**Derniers établissements scolaires fréquentés**

2021/2022.....

2022/2023.....

2023/2024 (adresse complète).....

Code postal : ..... Commune : ..... N°Téléphone : ...../...../...../...../.....

en classe de ..... Langue étudiée : .....

Diplôme obtenu ..... en (année) .....

**DROIT A L'IMAGE : A COMPLETER**

Dans le cadre d'une activité sportive, culturelle ou pédagogique organisée par le LEGTA, nous serons amenés au cours de l'année scolaire à photographier ou à filmer des groupes d'élèves ou d'étudiants pour les usages suivants :

- Publication dans «l'info du Sollier», journal interne du LEGTA
- Publication sur le site internet du LEGTA ([www.bourges.educagri.fr](http://www.bourges.educagri.fr))
- Publication sur des documents de communication et des documents pédagogiques
- Exposition de photographies

La publication de l'image de votre enfant (ou de vous, élève ou étudiant majeur), ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne porteront pas atteinte à sa dignité, sa vie privée et sa réputation, conformément à l'article 9 du Code Civil.

**J'autorise** l'utilisation de mon image (élève/étudiant majeur), celle de mon enfant (1)

**Je n'autorise pas** l'utilisation de mon image (élève/étudiant majeur), celle de mon enfant (1)

(1) Rayer la mention inutile.

« Lu et approuvé »

**L'autorisation sera valable pour l'année en cours**

**Je soussigné(e) père – mère – tuteur (tutrice) (1): certifie sur l'honneur les renseignements précisés sur ce document.**

**Date et signature des parents,**

**Date et signature de l'élève,**



## AUTORISATION DE SORTIE année scolaire 2024/2025

Nom, prénom de l'élève : ..... classe : .....

**Les cours ont lieu de 8h10 à 17h30 tous les jours sauf le mercredi de 8h10 à 11h15.**

**Mon enfant, nom prénom ..... est EXTERNE :**  
 Il doit être présent de la première à la dernière heure de cours de chaque demi-journée.

**Mon enfant, nom prénom ..... est DEMI-PENSIONNAIRE :**  
 Il est présent de la première à la dernière heure de cours de la journée. Il doit prendre son déjeuner au Lycée.  
 En cas d'absence de l'enseignant à la dernière heure de cours de l'après-midi (1) :

(1)  j'autorise mon enfant à sortir  je n'autorise pas mon enfant à sortir

**Mon enfant, nom prénom ..... est INTERNE :** Il est présent du lundi au vendredi.

- (1)  j'autorise mon enfant à sortir sans surveillance le mercredi après-midi à partir de 11h15 jusqu'à 18h30
- (1)  j'autorise mon enfant à rentrer à mon domicile le mercredi après-midi et revenir au lycée le jeudi matin pour sa première heure de cours
- (1)  j'autorise mon enfant à sortir de l'établissement après la dernière heure de cours de la semaine (en cas de modification d'emploi du temps)

Uniquement pour les Lycéens (hors élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) :

(1)  j'autorise mon enfant à sortir de l'établissement en cas de demi-journée libre à l'emploi du temps. Les élèves doivent rentrer à 12h si matinée libérée (les repas sont obligatoirement pris au self), 18h pour l'après-midi.

-----

(1)  J'autorise mon enfant à participer aux sorties sportives et culturelles non obligatoires

(1)  Je n'autorise pas mon enfant à participer aux sorties sportives et culturelles non obligatoires

-----

*Le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage public, et le code de la santé publique a désigné que les espaces non couverts des lycées étaient concernés.*

J'ai pris connaissance de cette information, reconnais que la sortie hors limites pour fumer n'est pas sous la surveillance de l'établissement, et que l'usage du tabac est interdit pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> EA.



Nom(s), prénom(s) du(des) responsables

.....  
 .....

Le ..... à .....

Signature du/des responsable(s) :





Projet d'accueil individualisé (PAI) :

- A-t-il déjà eu un projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place ?  OUI  NON

(Si oui, merci de bien vouloir le joindre.)

- Souhaitez-vous mettre en place un PAI ?  OUI  NON

**Troubles de l'apprentissage :**

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) :

- A-t-il déjà eu un Plan d'Accompagnement Personnalisé mis en place ?  OUI  NON

(Si oui, merci de bien vouloir le joindre.)

- Souhaitez-vous mettre en place un PAP ?  OUI  NON

**Concernant les troubles suivants sauf information contraire de votre part, sachez que ceux-ci seront transmis à l'équipe éducative pour qu'elle élabore : PAP, GEVA-sco, PPS, demande d'aménagement d'épreuve ou autre.**

Si vous refusez la transmission à l'équipe éducative, cochez cette case :

**La personne présente-elle un des troubles suivants :**

- **Dyslexie ?**  OUI  NON
- **Dysorthographe ?**  OUI  NON
- **Dyscalculie ?**  OUI  NON
- **Dyspraxie ?**  OUI  NON
- **Déficience visuelle ?**  OUI  NON
- **Déficience auditive ?**  OUI  NON
- **Trouble du spectre l'autisme (TSA) ?**  OUI  NON
- **Autre ? Précisez :** .....

**Si vous avez cochez « oui », merci de joindre les documents  
+ bilans médicaux ou paramédicaux récents.**

Remarques particulières que vous souhaitez porter à la connaissance du personnel de santé :

.....  
.....  
.....

Fait à : ....., le : .....

Signature d'un représentant légal ou de l'élève majeur :



**Année scolaire 2024/2025**

**FICHE D'URGENCE**  
**Document non confidentiel**

Consultable par l'ensemble des personnels de l'établissement, service de secours, à remplir par un représentant légal :

**Nom, prénom de l'élève** : .....

**Classe** : ..... **Régime** :  INT  DP  EXT

**Date de naissance** : ..... **Lieu de naissance** : .....

**Numéro de portable de l'élève (facultatif)** : .....

**Personnes à prévenir :**

Responsable 1	Responsable 2	Autre, précisez :
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :	Tél domicile :
Tél travail :	Tél travail :	Tél Travail :
Portable :	Portable :	Portable :
Email :	Email :	Email :

**Adresse de l'élève si différente** : .....

**Nom, adresse et téléphone du médecin traitant** : .....

**Observations particulières** que vous jugerez utile de signaler (maladies, allergies, traitements, précautions à prendre) :  
 .....

**Vaccination antitétanique, date du dernier rappel** : .....

**Joindre les photocopies des vaccinations :**

⇒ vaccinations obligatoires : Diphtérie - tétanos - polio (DTP) pour tous les élèves

⇒ vaccination obligatoire : l'Hépatite B pour les classes de Services (SAPAT).

En cas d'urgence, le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève ou l'étudiant accidenté ou malade, vers l'hôpital le mieux adapté. Le transport est assuré par les services de secours d'urgence.

Dans tous les cas, l'élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné d'un représentant légal.

Le responsable légal s'engage à prévenir de modifications concernant les données transmises.

A....., le.....

Signature d'un représentant légal :



## INFORMATIONS PENSIONS ET BOURSES

Document à conserver

### FRAIS D'INTERNAT ET DEMI-PENSION

#### TARIFS ANNUELS ET REGIME OBLIGATOIREMENT FORFAITAIRE

##### Tarifs forfaitaires de pension pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024/2025 :

- Demi-pensionnaires (DP5 <sup>1</sup> ) :	232 €	- Demi-pensionnaires (DP4 <sup>2</sup> ) :	185,66 €
- Internes <sup>3</sup> :	625 €	- Internes dimanche soir <sup>4</sup> :	735 €

##### Frais divers pour l'année scolaire :

- copies et correspondance	50,00 € (Toutes les classes sauf 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> EA)
- assurance stage	7,55 € (Toutes les classes sauf : 2 <sup>nd</sup> e Générale et technologique, 1 <sup>ère</sup> et Terminale Scientifique)

**Le prix de pension est réactualisé en début de chaque année civile**

##### Les montants forfaitaires pour 2024/2025 :

Classes	DP4	DP 5	INT	INT-DIM	FRAIS	TOTAL DP4/an	TOTAL DP5 /an	TOTAL INT /an	TOTAL INT/DIM/an
4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	557 €	696 €	1875 €	2205 €	7,55 €	564,55 €	703,55 €	1882,55 €	2212,55 €
Sde A + B	557 €	696 €	1875 €	2205 €	50,00 €	607 €	746 €	1 925 €	2255 €
1 <sup>è</sup> et Term G	557 €	696 €	1875 €	2205 €	50,00 €	607 €	746 €	1 925 €	2255 €
Autres classes	557 €	696 €	1875 €	2205 €	57,55 €	614,55 €	753,55 €	1932,55 €	2262,55 €

**N.B :** Possibilité pour les étudiants de BTS d'accéder au SELF au tarif actuellement en vigueur : 4,70 euros. Le règlement du ticket s'effectue uniquement en espèces ou par chèque auprès de Mme DJEFFAL-GARSAULT.

Nous vous informons des points suivants décidés par le conseil régional dans le REGLEMENT REGIONAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION adopté par délibération CPR n° 09.11.07 du 4 décembre 2009.

L'inscription est faite au début de chaque année scolaire divisée en trois termes :

1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Rentrée scolaire aux vacances de « Noël »	Retour des vacances de « Noël » aux vacances de printemps	Retour des vacances de Printemps à la fin de l'année scolaire

Les demandes de changement de régime formulées par les familles ou les élèves majeurs, doivent être reçues par l'établissement **au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque terme, pour une prise d'effet à compter du terme qui suit.** Une nouvelle fiche intendance devra être complétée et signée.

Les changements au cours du terme doivent être justifiés par des circonstances dûment motivées et appréciées par le Chef d'établissement.

Compte tenu des modifications éventuelles d'emplois du temps des classes dans les jours suivants la rentrée scolaire, les changements de régime sont acceptés sans conditions dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire.

Un état des lieux contradictoire dûment validé par chaque partie sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'élève de l'Internat. Il pourra être effectué des demandes de réparations des préjudices constatés.

L'établissement fournit une carte d'accès à chaque élève interne et demi-pensionnaire, son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé 10 € (acte n°2023-03-08). Cette carte est restituée à l'établissement à la fin de chaque année scolaire.

#### LES REMISES D'ORDRE :

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

De plein droit :	Sur demande écrite des familles :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire.</li> <li>- Séjour pédagogique (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée)</li> <li>- Décès de l'élève.</li> <li>- Départ de l'établissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration.</li> <li>- Changement de régime.</li> <li>- Exclusion temporaire.</li> </ul>

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

**Attention : le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire.**

<sup>1</sup> Forfait destiné aux élèves qui déjeuneront 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

<sup>2</sup> Forfait destiné aux élèves qui déjeuneront 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ne peut pas être reporté à un autre jour si votre enfant ne prend pas son repas sur l'établissement

<sup>3</sup> L'internat comprend l'hébergement et les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)

<sup>4</sup> Forfait dimanche soir comprend la nuitée + le petit-déjeuner du lundi, le montant de 110 euros est à rajouter au forfait internat

## **MODALITES DE PAIEMENT :**

Le paiement au forfait est payable en 3 termes définis par l'établissement. « **Le forfait consiste en une globalisation d'une prestation comprenant les aléas de fréquentation, lesquels n'entrent pas dans le cadre des remises d'ordre** ».

Vous avez la possibilité de régler sous forme **mensualisée par prélèvement bancaire ou postal automatique**. **Ce mode de paiement vous permettra de régler les frais de pensions de l'année scolaire en 9 mensualités de novembre à juillet** (prélèvements effectués le 07, 15 ou 28 de chaque mois selon votre choix notifié sur la fiche intendance).

Il vous sera transmis un échéancier : avant le premier prélèvement, dès connaissance du montant des bourses allouées (hors étudiant BTS) et en cas de changement (remise d'ordre, changement de régime...) entraînant une modification du tarif.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, le montant sera réimputé sur les échéances suivantes et un nouvel échéancier vous sera envoyé. Par ailleurs, en cas de deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera mis fin au contrat de prélèvement et vous devrez régler par un autre moyen de paiement (virement, chèque bancaire ou postal, numéraire dans la limite de 300 € par versement). Pour les élèves boursiers, le compte bancaire ou postal du bénéficiaire des bourses doit être impérativement le même que le compte prélevé (destinataire des factures = destinataire des bourses).

Vous validerez votre choix en complétant le document joint « **FICHE INTENDANCE** » et y agrafez un RIB quel que soit votre mode de paiement.

### **Mémo :**

📍 : Lycée Agricole de Bourges-Le Subdray, bâtiment administratif, au 1<sup>er</sup> étage, porte G105.

☎ : 02 48 69 74 72. ✉ : [eplea-bourges.epc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:eplea-bourges.epc@dgfip.finances.gouv.fr)

## **5 – BOURSES**

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, **toutes les familles devront déposer une nouvelle demande de bourse** (il est mis fin aux demandes de reconductions ou de réexamens)

Le dossier est à compléter en même temps que le dossier d'inscription. Cette année la date limite de retour du dossier de bourse est fixée au **Lundi 30 septembre 2024**.

**Les documents à fournir pour la constitution du dossier de bourses sont indiqués dans le dossier.**

**NB : Le LEGTA instruit uniquement les dossiers de Bourses des élèves du secondaire. Les demandes de Bourses des étudiants du BTS sont gérées par le CROUS.**

### **BOURSES AU MERITE**

Conditions d'attribution :

Ces compléments de bourses au mérite sont exclusivement réservés aux élèves boursiers de l'enseignement agricole et s'engageant, dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat dans un lycée d'enseignement générale et technologique agricole (LEGTA).

Pour en bénéficier, les élèves doivent remplir les conditions d'attribution définies par la réglementation en vigueur pour l'obtention d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement technique agricole et avoir obtenu une mention « Bien » ou Très Bien » au diplôme national du brevet.

Documents à fournir pour la constitution du dossier :

Copie du relevé de notes du brevet et copie des bulletins scolaires de la classe de troisième

Les élèves qui percevaient une bourse au mérite durant l'année scolaire 2023/2024 doivent impérativement prendre contact avec le service Bourses et Pensions de l'Etablissement (Mme DIGOUE) afin de reconstituer un dossier.

Nom et prénom de l'élève : ..... En classe de .....

Régime souhaité	REPRESENTANT LEGAL 1	REPRESENTANT LEGAL 2
Externe : <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire 5 jours <sup>1</sup> : <input type="checkbox"/> Interne <sup>2</sup> : <input type="checkbox"/> Demi pensionnaire 4 jours <sup>3</sup> : <input type="checkbox"/> Internat dimanche soir inclus <sup>4</sup> : <input type="checkbox"/>	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/> .....	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/> .....
<b>Civilité</b>	Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/>
<b>NOM-Prénom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Responsable facture (cocher la case correspondante)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Date et lieu de naissance</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>Adresse mail</b>		
<b>Profession</b>		
<b>Coordonnées de l'employeur (adresse et numéro de téléphone)</b>		
<b>Nombre d'enfants à charge</b>		
<b>Caisse versant les prestations familiales</b>	CAF18 <input type="checkbox"/> MSA Beauce-Cœur de Loire <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/> .....	
<b>N° dossier allocataire</b>		
<b>Option hippologie (2<sup>de</sup> G, 1<sup>ère</sup> et Term STAV, 1<sup>ère</sup> G et Term G)</b>	Accord pour le prélèvement à réception de facture <input type="checkbox"/>	
<b>Mode de règlement</b>	<input type="checkbox"/> Prélèvements mensuels <b>au 07, au 15 ou au 28 du mois</b> (entourez votre choix, si pas de mention les prélèvements auront lieu le 15 du mois) <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Virement	
<b>Coordonnées bancaires (joindre un RIB obligatoirement quel que soit le mode de règlement)</b>		

Toutes les mentions de ce tableau sont obligatoires

Sollicite une Bourse pour 2024/2025     oui                       non

**Je m'engage à payer la pension** (internat ou demi-pension et frais divers) pendant la durée de sa scolarité, lorsqu'elle sera mise en recouvrement, conformément au tarif en vigueur (à défaut de paiement, vous vous exposez à ce que le recouvrement soit poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur).

**Je déclare avoir pris connaissance des informations concernant les frais d'internat, de demi-pension et de scolarité**, document joint « INFORMATIONS PENSIONS ET BOURSES ».

Le..... à .....

Signature :

1. Forfait destiné aux élèves qui déjeuneront 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

2. L'internat comprend l'hébergement et les repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)

3. Forfait destiné aux élèves qui déjeuneront 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Le forfait 4 jours ne peut pas être reporté à un autre jour si votre enfant ne prend pas son repas sur l'établissement

4. Forfait internat dimanche soir comprend la nuitée + le petit-déjeuner du lundi





Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

## RÈGLEMENT INTERNATS 2024/2025

*A retourner avec le dossier d'inscription, élèves internes uniquement*

L'internat est un lieu de vie en collectivité. C'est un service qui est rendu aux familles qui en ont fait la demande et accepté les conditions. Pour en assurer le bon fonctionnement il est nécessaire de respecter quelques règles simples qui viennent compléter le règlement intérieur.

### **1/ Internat lieu de vie**

L'internat permet aux élèves, pour qui les déplacements entre le domicile et le lycée sont très longs, de loger sur place et ainsi de diminuer la fatigue et d'assurer une meilleure scolarité.

Il donne la possibilité de travailler dans de meilleures conditions, seul ou avec des camarades, et de bénéficier, s'il le souhaite, d'une aide ponctuelle des assistants d'éducation.

Enfin il favorise l'apprentissage de la vie en collectivité que ce soit à l'intérieur même de l'internat ou en participant aux activités proposées par l'association (ASCLAB) ou l'UNSS.

Il donne lieu à des règles visant à assurer le respect des personnes, du matériel et de la sécurité.

### **2/ Respect d'autrui**

2-1/ Les horaires : du lundi au vendredi :

matin	soir
7h00 : lever 7h00: accès au réfectoire 7h30 : fermeture de l'internat  <p style="text-align: center;"><b><i>Les élèves veilleront à prendre la totalité de ce qui leur est nécessaire pour le travail de la journée.</i></b></p>	18h – 18h45 : Étude en salle 18h45 – 19h45 : Repas et temps libre 19h45 : ouverture de l'internat 20h00 – 20h45 : Temps calme / étude 20h45 – 21h00 : Temps libre extérieur 21h00 - 22h00 : Douches, temps libre, accès à la télévision 22h00 : Extinction des feux  <p style="text-align: center;"><b><i>Afin d'assurer les meilleures conditions de travail possibles, <u>les études sont silencieuses et les portes des chambres restent ouvertes pendant ce temps là.</u> Les téléphones portables sont éteints.</i></b></p>
<p><b>En dehors de ces horaires, les internats sont fermés, pas de retour possible dans la journée</b></p>	

Il est formellement interdit de circuler dénudé(e) dans l'internat (que ce soit dans les chambres ou les couloirs) quelle que soit l'heure.

Tout déplacement dans les autres chambres est interdit.

Les chambres sont affectées pour l'année scolaire. Les changements ne sont pas autorisés.

Pour respecter le sommeil de chacun, l'usage des téléphones portables, d'ordinateur et d'internet est interdit dans la plage horaire 22h-7h. Les téléphones des 4° et 3° sont mis dans les casiers prévus à cet effet. Concernant les élèves des autres classes, en cas d'abus de téléphone, ordinateur, et tous autres écrans ces derniers peuvent être mis dans le casier de l'élève fermé à clefs avec le cadenas de l'assistant d'éducation.

#### **Le dimanche soir, le retour de vacances ou de longs week-end :**

Les élèves peuvent être accueillis la veille de la reprise des cours et ce entre 20h et 22h. **La restauration du dimanche soir n'est pas assurée.** Veuillez compléter le coupon joint « DEMANDE D'HERBERGEMENT LE DIMANCHE SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE » (une facturation forfaitaire sera appliquée, voir le document « INFORMATIONS PENSIONS ET BOURSES », tarifs « Internes dimanche soir »). Il est possible d'accueillir ponctuellement à titre exceptionnel un élève interne le dimanche soir, la demande doit être formalisée par un imprimé à retirer au bureau de la vie scolaire et remis le mardi précédent (ce service sera facturé 22 € la nuitée).

**Le mercredi après midi** : Les internats sont ouverts le mercredi pour les élèves internes qui restent sur le site, à partir de 13h00. Un appel obligatoire est effectué le mercredi à 18h30.

#### **2-2/ L'hygiène**

Par respect pour ses camarades chaque interne veillera à son hygiène corporelle.

L'entretien quotidien de la chambre incombe à ses occupants : lits faits, corbeilles vidées, effets personnels rangés dans les armoires, produits divers rangés sur les étagères de la salle de bain.

Il faut veiller à ne laisser aucun objet sur le sol, afin de faciliter l'entretien des locaux, les internes améliorent ainsi leurs conditions de vie à l'internat.

### **3/ Respect des locaux**

Chaque interne possède une carte magnétique qui lui donne accès à sa chambre et uniquement à celle-ci dans les horaires définis ci-dessus.

Chaque chambre est équipée du matériel nécessaire pour quatre personnes, tous les occupants de la chambre sont responsables du bon état de ce matériel. Deux états des lieux seront réalisés : un au début et un à la fin de l'année. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.

**En cas de dégradation ou de vol du matériel personnel de l'élève l'établissement ne sera pas tenu pour responsable.**

#### **4/ Règles de sécurité**

##### 4-1/ Sécurité incendie

Les consignes d'évacuations sont affichées dans chaque bâtiment et des exercices ont lieu périodiquement. Pour la sécurité de chacun il est indispensable que les consignes, rappelées à tous en début d'année, soient scrupuleusement respectées.

##### 4-2/ Sécurité des personnes

Afin d'assurer la sécurité de chacun, il est interdit à toute personne étrangère à l'internat de pénétrer dans celui-ci. Un interne qui faciliterait l'entrée dans l'internat d'une personne étrangère serait considéré comme complice.

**Chaque interne a accès à son couloir et uniquement à celui-ci. Il ne devra en aucun cas séjourner dans un autre bâtiment ou un autre étage que celui où se trouve sa chambre.**

Le carrelage des salles de bain **devient glissant lorsqu'il est mouillé**. Les internes sont donc appelés à faire très attention lorsqu'ils circulent dans cette pièce.

En cas d'accident ou de maladie, les familles sont informées. L'établissement aura recours selon la gravité soit à un médecin soit au service des urgences de l'hôpital de Bourges. Les frais engendrés sont à la charge de la famille.

Pour la sécurité de tous, l'emploi d'appareils électriques comportant une résistance est prohibé. Il en est de même pour les multiprises.

##### 4-3/ Régime des sorties

Les sorties sont autorisées le mercredi après-midi de 11h15 à 18h30 pour tous les élèves majeurs et sous réserve d'autorisation parentale pour les élèves mineurs. Un appel est fait à l'heure de retour dans l'établissement.

Toute absence pour les élèves non-autorisés à sortir (ou tout retard pour ceux qui sortent), sera signalée immédiatement à la famille.

Les internes, sous-réserve d'autorisations ponctuelles ou permanentes peuvent regagner leur domicile le mercredi après-midi et revenir dans l'établissement le jeudi matin.

**Il n'y a pas de sorties autorisées les autres jours de la semaine.**

**Tout manquement à ce règlement peut donner lieu à une punition ou une sanction figurant au règlement intérieur. De plus, dans certains cas, l'élève interne peut se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès au service d'internat sur décision du chef d'établissement.**

Date : .....

Signature du/des responsable(s) :

Signature de l'élève :

---

### **DEMANDE D'HERBERGEMENT LE DIMANCHE SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

L'internat ouvre le dimanche soir **SEULEMENT** pour les élèves ayant des difficultés de transport.

La demande d'hébergement le dimanche soir (ou la veille du jour de reprise des cours) est soumise à l'accord du chef d'établissement. L'engagement des familles pour cet hébergement est souscrit pour l'année complète.

**L'accueil des élèves se fait entre 20h et 22h exclusivement.** Le respect de ces horaires est impératif. Le repas du soir au lycée n'est pas assuré.

***Ce service est payant, une facturation forfaitaire sera appliquée, voir le document « INFORMATIONS PENSIONS ET BOURSES », tarifs « Internes dimanche soir ».***

**En cas d'absence exceptionnelle**, il est demandé de prévenir avant le vendredi 18h ou impérativement avant 20h le dimanche soir (ou veille du jour de reprise) au 02.48.69.74.60 ou au 02.48.69.74.61 à partir de vendredi 18h00. En cas de retards systématiques, vous recevrez un courrier vous signalant le problème, et l'élève ne pourra plus être accueilli le dimanche soir.

Je soussigné.....certifie que mon enfant.....

doit être hébergé le dimanche soir. Aussi je m'engage à ce qu'il soit présent au dortoir tous les dimanches soirs de l'année. En cas d'absences répétées (3 maximum) mon enfant ne pourra plus bénéficier de ce service du dimanche.

Date : .....

Signature du/des responsable(s) :

Signature de l'élève :



# ASCLAB Association Socio-Culturelle du Lycée Agricole de Bourges

## ASLBLS Association Sportive du LEGTA de Bourges Le Subdray.

L'Association Culturelle et l'Association Sportive du lycée forment un lieu d'initiatives, d'expression et d'organisation de la vie sociale, artistique et sportive. Elles s'adressent à l'ensemble des apprenants présents dans la communauté éducative de l'enseignement agricole public de Bourges. Élèves, étudiants, apprentis sont invités à venir y exprimer et développer des talents.

L'ASCLAB, association d'apprenants, accompagnée par l'équipe d'enseignants-animateurs d'éducation socioculturelle, propose des clubs (musique, jeux, cuisine du monde...), des ateliers (arts-plastiques, cinéma...), des soirées (Halloween, Noël, soirées à thème, ciné-club...) et des sorties (cinéma, théâtre, concerts, bowling, Center Parcs, Paris...). L'association gère également le foyer des élèves et les manifestations qui s'y produisent (baby-foot, ping-pong...).

L'ASLBLS (Association Sportive) encadrée par les enseignants EPS, permet aux élèves de pratiquer différentes activités sportives dans un but d'initiation (gymnastique Pilate, gymnastique holistique, musculation, futsal, aviron, etc.) et/ou de compétition dans le cadre des différents championnats organisés par l'UNSS : sports collectifs, natation, badminton, Athlétisme, Raid, Aviron, VTT, Escalade, jeux des lycées etc...

Afin de renforcer la dynamique de la vie de l'établissement et de permettre aux élèves de bénéficier à moindre coût de l'ensemble des activités offertes par les deux associations (AS + ASCLAB), la formule suivante est proposée :

**Cotisation pour l'année 2024/2025 :**  
**17€ (externes et demi-pensionnaires) ; 25€ (internes) ; 10€ (apprentis)**  
**1 COTISATION = 2 ASSOCIATIONS !**

L'ASCLAB et l'ASLBLS ne peuvent exister sans l'implication physique et financière des apprenants (bureau ASCLAB uniquement composé d'élèves, étudiants ou apprentis élus) ! Cette cotisation unique donne la qualité de **membre de droit aux deux associations** (ASCLAB+ASLBLS).

Pour adhérer, merci de remplir le coupon réponse ci-dessous, d'y joindre un chèque à l'ordre de l'ASCLAB (avec au dos mention du nom de l'élève + sa classe), et de joindre le tout au dossier d'inscription.

### Les membres du Bureau et les équipes d'Éducation Socioculturelle (ESC) et d'EPS.



**Coupon à joindre  
au règlement à  
l'ordre de l'ASCLAB**

Je soussigné(e) (*responsable légal*) .....,  
responsable légal de l'élève (*nom, prénom*) .....,  
né le ..... /...../..... en classe de : .....

Verse la somme de (*à cocher*) :  17 euros (Externe/DP)  25 euros (interne)  10 euros (apprenti)

Comme règlement de la cotisation unique ASCLAB-AS pour l'année scolaire **2024-2025**

- J'autorise l'élève à participer aux activités proposées par les deux associations ASCLAB + AS du Legta Bourges-Le Subdray, y compris les activités qui peuvent présenter certains risques : patinoire, piscine, accrobranche, sorties extérieures...
- Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité
- Je suis informé que cet élève est assuré (contrat collectif) par l'association sportive de l'établissement
- Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, pour les activités rugby et boxe
- J'autorise gracieusement l'ASCLAB et l'ASLBLS
  - o à prendre des images filmées ou des photos des rencontres UNSS,
  - o à les exploiter librement dans le cadre de ses missions habituelles (communication presse, site internet de l'ASCLAB et ASLBLS ou de l'établissement, page Facebook .....
- l'ASCLAB et l'ASLBLS s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à ne pas divulguer les informations recueillis lors de l'inscription. Dans ce cadre, j'autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'ASLBLS à renseigner les rubriques suivantes : *nom, prénom, sexe, niveau de certification du jeune et situation de handicap (si échéant)*

Fait à..... Le ..... Signature :



## Autorisation du représentant légal

(élèves mineurs de seconde, 1<sup>ère</sup> et Terminale Bac Professionnel)

Année scolaire 2024-2025

### Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) :

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée LEGTA BOURGES LE SUBDRAY Le Sollier 18570 Le Subdray

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) :

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend mon enfant sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Cette allocation est indépendante d'une éventuelle gratification du maître de stage.

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

*Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.*

Date : ...../...../.....

Signature du représentant légal :





# PARCOURS Découverte

Portés par l'établissement, les parcours découverte ont pour objectifs l'éveil, l'ouverture et l'initiation à des activités ludiques, créatives et culturelles.

**Un atelier de 6 séances après les cours deux fois dans l'année**  
accompagnés par les équipes d'éducation socio-culturelle et de documentation.  
*Ce parcours, inscrit à l'emploi du temps, est réservé aux élèves internes de 4e, 3e, et 2e professionnelle.*

*Exemples: Pixel art, création vidéo, arts plastiques, cinéma, photo, musique, conte, activités littéraires, sorties, rencontres artistiques...*



Région :	Cadre réservé à l'administration	Année scolaire 2024/2025
Établissement :		Date de dépôt du dossier :

Lire la notice (pages 3 et 4 avant de remplir le dossier)

Le dossier (rubriques 1, 2 et 3) est à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.

Il est à déposer auprès de l'établissement d'inscription dès la rentrée scolaire et impérativement avant le jeudi 17 octobre 2024, accompagné des pièces justificatives (voir notice)

1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève				
L'élève pour lequel est demandée la bourse				
Numéro INA / Numéro INE		Date de naissance		
NOM		Prénom		
Nationalité		Fille <input type="checkbox"/>	Garçon <input type="checkbox"/>	
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme				
Le demandeur				
=> Vous êtes :	L'élève majeur <input type="checkbox"/>		Le représentant légal de l'élève <input type="checkbox"/>	
NOM		Prénom		
Numéro fiscal				
Adresse				
Code postal		Commune		
Téléphone		Courriel	@	
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Si oui, profession	
Célibataire <input type="checkbox"/>	Divorcé (e) / séparé(e) <input type="checkbox"/>	En concubinage <input type="checkbox"/>	Marié(e) / pacsé(e) <input type="checkbox"/>	Veuf/veuve <input type="checkbox"/>
=> Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs :				
NOM et prénom		Lien de parenté avec l'élève		
Numéro fiscal				
Adresse				
Code postal		Commune		
Téléphone		Courriel	@	
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Si oui, profession	
2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève				
=> Établissement fréquenté l'année précédente en 2023 - 2024 :				
Nom de l'établissement		Commune		
Classe		Code postal		
L'élève était-il boursier en 2023-2024 ?		Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Avez-vous perçu la prime d'équipement ?
				Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
Année d'obtention du diplôme national du brevet		Mention obtenue		Très bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Assez bien ou aucune <input type="checkbox"/>
=> Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2024 - 2025 :				
Nom de l'établissement		Classe		
Régime de l'élève :	Interne <input type="checkbox"/>		Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/>	Externe <input type="checkbox"/>

### 3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e)

le/la représentant(e) légal(e) de l'élève

l'enfant majeur

**Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.**

#### Date et signature

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

### CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

#### CADRE ÉTABLISSEMENT

**Signature du chef d'établissement**, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille, en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

**Date, signature et cachet de l'établissement**

#### CADRE INSTRUCTION

##### SITUATION DU DEMANDEUR

Ressources	Enfants à charges	Échelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat

Montant annuel de l'aide :

Observations éventuelles :

# NOTICE

## Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

**1-Lire la notice.**

**2-Rassembler les documents justificatifs.**

**3-Remplir le formulaire en pages 1 et 2**

**4-Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé **du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 17 octobre 2024 (inclus)****

## Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat, et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

## Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

## Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

### Les élèves inscrits en classe de :

- 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole ;
- 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de CAPa.

## Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr> )
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr))

## Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

### 1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

*(Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)*

### 2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2023 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge en 2023	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370 €	23 012 €	26 299 €	30 409 €	34 519 €	39 451 €	44 382 €	49 314 €

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

## Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- **Votre RIB**
- **Votre (vos) avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023**

Attention, l'avis de situation déclarative à l'impôt n'est pas valable. Seul l'avis d'imposition permet de valider votre droit à bourse. Si vous déclarez vos revenus en ligne, il sera disponible dans le courant de l'été dans votre Espace Particulier sur le site ou l'application impots.gouv.fr.

## Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

### 1- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2024 sur les revenus 2023 de votre concubin(ne).

### 2-Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

### 3 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge.

## Bourse au mérite

### Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa. (Joindre au dossier un justificatif d'obtention de la mention B ou TB).

## Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut être attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.

**Ces primes sont versées automatiquement** selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

**Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).**

# COUPON-REPONSE

Nom, prénom de l'élève : ..... Classe (en 2024-2025) : .....

Je ne dépose pas de dossier de demande de bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2024-2025

Je dépose un dossier de demande de bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2024-2025

Concerne toutes les demandes (y compris élèves en provenance de 3<sup>ème</sup> – Education Nationale ou Enseignement Agricole) et les autres situations (redoublements, réorientations, changements durables de situation familiale ou professionnelle).

→ Compléter le dossier de demande de bourse nationale de lycée de l'enseignement agricole (cerfa) en le récupérant auprès de l'établissement d'inscription ou en le téléchargeant sur l'un des sites internet du ministère chargé de l'agriculture, et le déposer avant le 3<sup>e</sup> jeudi d'octobre :

- <https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-lenseignement-secondaire-agricole>

## Bourse au mérite sous réserve des résultats à l'examen du DNB

*A compléter uniquement si vous pensez prétendre à la bourse sur critères sociaux.*

Votre enfant n'a pas obtenu ou a obtenu sans mention ou une mention Assez Bien à son Diplôme National du Brevet (DNB): Il ne peut pas prétendre à la bourse au mérite.

Votre enfant est en attente des résultats du Diplôme National du Brevet (DNB) (dans la situation où votre enfant aurait une mention Bien ou Très Bien, transmettez le relevé de notes à l'établissement dans les meilleurs délais et au plus tard 1 mois après la notification)

Votre enfant a obtenu son Diplôme National du Brevet (DNB) avec mention Bien ou Très Bien :

- Nouvelle demande (Joindre le diplôme ou le relevé de notes)       Renouvellement (Joindre les bulletins trimestriels N-1)

Effectuez une simulation afin de savoir si vous pouvez prétendre à la bourse au vu de vos ressources : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre dossier. Il corrigera les informations concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

Fait à :  
Le :

Signature :